

COTISATIONS RETRAITE - MESURES DE LA CGRR

Conformément aux dispositions prises par le gouvernement, l'Agirc-Arrco propose aux entreprises de faciliter le paiement de leurs cotisations sociales.

- **Les entreprises qui n'ont pas encore déposé leur DSN de février 2020** : elles peuvent encore la déposer en adaptant le montant de votre paiement (montant de paiement à zéro ou montant représentant une partie de leurs cotisations)
- **Celles qui ont déjà déposé leur DSN de février 2020** :

Si elles ont renseigné un paiement SEPA dans leur DSN et qu'elle souhaite le reporter, elles doivent **adresser leur demande aujourd'hui 23 mars au plus tard à 15h pour demander son annulation à cgrr.cotisations@cgrr.fr**

Si elles ont renseigné un paiement SEPA dans leur DSN et qu'elles souhaitent le réviser à la baisse, elles adressent leur demande à cgrr.cotisations@cgrr.fr aujourd'hui au plus tard pour demander son annulation et procèdent au télépaiement du montant qui leur convient via le service en ligne COTIZEN

- Enfin, **si elles règlent habituellement leurs cotisations hors DSN**, elles peuvent adapter le montant de leur règlement selon leur besoin

Les entreprises qui auraient déjà transmis leur ordre de paiement, ont la possibilité de se rapprocher de leur banque pour en demander le remboursement.

Recouvrement amiable et forcé

- La CGRR suspend les traitements de recouvrement à venir jusqu'à nouvel ordre.
- Concernant le contentieux nous suspendons les exécutions pour les prochains 15 jours (à minima)
- Pour les entreprises disposant d'un échéancier : veuillez nous contacter afin de suspendre les prélèvements à la même adresse mail : cgrr.cotisations@cgrr.fr
- Entreprises au contentieux qui veulent nous joindre : ld_cgrr_contentieux@cgrr.fr

Pour tous les mails qui nous seront adressés, merci de préciser en début de l'objet du mail COVID 19 pour une priorisation de votre demande et de joindre tous les éléments permettant de traiter votre demande (le SIREN est indispensable).